

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONE

COMMUNE DE LONGAGES

N°13-2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRONONCANT LA FERMETURE AU PUBLIC
DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la Commune de LONGAGES – 31410,

- Vu le code général de collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-5, R164-4, et R143-39 ;
- Vu le violent orage de grêle qui s'est abattu sur la commune le lundi 19 mai 2025 après-midi,

ARRETE

Article 1 : Tous les bâtiments communaux seront fermés au public à compter du mardi 20 mai 2025 :

- Foyer du Rabé
- Salle associative + local foot rugby
- Boulodrome
- Médiathèque
- Club house tennis
- Local pétanque
- Maison de l'Âge d'Or

Article 2 : La réouverture des locaux accessibles au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LONGAGES, le 20 mai 2025.

Le Maire :

JM. DALLARD



Horaires d'ouverture

Lundi au vendredi : 08h30-12h30 / 14h-17h
Fermé le jeudi Après-midi